



Pension d'entretien d' un parent âgé bénéficiant d'un quart dusuf

Par **marili**, le **05/10/2014** à **22:34**

Bonsoir,
ma mère âgée de 91 ans , encore autonome habite depuis peu dans la maison de ma soeur dont elle est usufruitière pour un quart ,ma soeur lui demande 1400€ par mois,en a-t-elle le droit? J'ajoute que depuis 10 ans,ma soeur occupe cette maison ,alors que ce n'est pas sa résidence principale.
Merci de votre réponse.

Par **domat**, le **06/10/2014** à **09:22**

bjr,
êtes-vous sur que votre mère n'ait qu'un quart de la maison en usufruit car cette situation est rare.
si votre mère n'a qu'un quart de l'usufruit, elle serait en indivision sur l'usufruit total de ce bien. on a toujours le droit de demander mais on est jamais sur d'obtenir.
si votre mère a un quart de l'usufruit, qui possède les 3/4 de l'usufruit ?
CDT

Par **marili**, le **06/10/2014** à **09:59**

non , elle ne partage l'usufruit avec personne, notre mère ne pouvant plus rester chez elle,a choisi d'aller chez ma soeur qui a acquis cette deuxième maison appartenant à nos parents et dont elle a racheté ma part. Notre mère en a l'usufruit. ma soeur a fait le calcul suivant: pour l'entretien de notre mère,elle demande 1800€- 400€ qui correspondraient au quart de l'usufruit,c'est ce que je ne comprends pas. C'est énorme pour une personne qui marche,s'habille sans aide.
Merci de votre réponse

Par **domat**, le **06/10/2014** à **17:13**

je comprends de moins en moins,

si votre mère a seule l'usufruit de ce bien comme vous l'écrivez, votre soeur n'en a que la nue propriété.
dans une telle situation c'est votre soeur qui devrait payer un loyer ou une indemnité d'occupation.

Par **marili**, le **06/10/2014** à **18:10**

Merci infiniment de votre réponse